

**Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux**  
**Direction des Ressources Humaines**  
 Direction Adjointe Administration des Ressources Humaines

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON  
 ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
 AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté du 01 juin 2021 portant lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents de la fonction publique territoriale, et ses arrêtés modificatifs,

**Vu** l'arrêté n° 2025-02-19-R-0105 portant délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Zémorda KHELIFI, 10ème Vice-Présidente,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Métropole de Lyon,

### **ARRETE**

**Article 1** – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe, est établi ainsi qu'il suit :

MATRICULE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	
19903	DE ALMEIDA	VALERIE	SRH DSHE	VIL/SA/Vil Sud
18565	GAUTHIER	EMILIE	SRH DSHE	LRG/L36/SA/Lyon 3
19902	BARBARIN	CHLOE	SRH DSHE	PNVSCNR/SA/Rillieu
18560	GOUEDARD	ELODIE	SRH DSHE	LRG/L78/SA/L8 Est
23682	FILLIEUL	MARION	SRH DSHE	VIL/SA/Vil Nord
29314	MEGI	LAETITIA	SRH DSHE	PS/FV/SA/Vén Nord
29236	PRADAL	SEVERINE	SRH DSHE	PNVSCNR/SA/Caluire
18544	OLIVIER	PAULINE	SRH DSHE	LCR/OIGG/SAOullins

**Article 2** - Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'avancement de grade. À leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion leur sont communiqués. Par ailleurs, tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon, soit par requête déposée au greffe du tribunal de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03), soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

**Article 3** - Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 07 OCT. 2025

Le Président et, par délégation,

La Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines

Zémorda KHELIFI

La présente liste sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Rhône,

Elle fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage.